

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**D220718-03**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2022

**Présents** : M. Sébastien CARRE, M. Vincent CAUSSE, Mme Laetitia CHALLANCIN, M. Bernard CROZAT, M. Florent FAUCHERY, Mme Marie-Jo JEAN, Mme Danielle JOLLAND, M. Régis MARCEL, M. Pascal PEREZ, M. Joseph PERROUD, Mme Amélie RAVEL, Mme Catherine RISSOAN, M. Olivier ROCHAS, M. Alain TERRAIL, M. Laurent TERRAIL

**Absents** : M. Christian DIDIER, M. Florian MARTIN, Mme Maud SARMEO, Mme Isabelle VATANT

**Excusés** : Mme Hélène BOULAS (procuration à M. Vincent CAUSSE), Mme Christine FIGUET (procuration à Mme Marie-Jo JEAN), Mme Carole de JOUX (procuration à M. Alain TERRAIL), Mme Sylvie ROUVIER (procuration à M. Joseph PERROUD)

**Secrétaire de séance** : M. Joseph PERROUD

**OBJET : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;
- Dès le 30 juin 2023, tous les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés, quelle que soit leur consommation, pour tous les consommateurs.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que Territoire d'Energie Drôme - le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La Commune de Montmeyran est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 725 000 kWh par an et se répartissent sur 9 Points de Comptage.

Le coordonnateur du groupement est Territoire d'Energie Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle de Territoire d'Energie Drôme, coordonnateur du groupement.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune de Montmeyran au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- **D'ACCEPTER** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la Commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Montmeyran et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	15
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	19
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

**Pour extrait conforme**

Fait à Montmeyran, le 19 juillet 2022

Le maire, Olivier ROCHAS

